



COMMUNE DE AUROUX

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 048-214800104-20250227-2025_3_2-DE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique (CFU), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une **vision patrimoniale**.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de **simplification**, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des **contrôles automatisés** de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du CFU 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	556 826,78 €
Dépenses de fonctionnement	- 390 283,34 €
Résultats de l'année 2024	166 543,44 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

...
Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **145 712 €**.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **157 763,25 €** pour l'année 2024. Elles étaient de **128 874,44 €** en 2023 et de **121 612,48 €** en 2022.

Cette forte hausse s'explique par le fait qu'un agent à mi-temps est placé en congés longue maladie depuis le 24/01/2024 (rémunéré à taux plein), et que cet agent a été remplacé depuis le 21 Octobre 2024.

- 3) Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Elles concernent exclusivement *des opérations d'ordres* pour un montant de 12 481,00 €.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **41 105,62 €**.

La participation de la Commune aux écoles où sont scolarisés les enfants de la commune, et aux transports scolaires, représente 15 751 €.

En 2024, la Commune n'a pas eu à verser une subvention au budget de l'eau (5 000 € prévu au budget prévisionnel).

Cette année, il n'y a pas eu de créances admises en non-valeur.

En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de **4 500 €** à :

- *L'association Club Notre temps*
- *L'association le Galopeur fou*
- *Le Comité des Fêtes*
- *L'Association de Chasse*
- *L'union départementale des sapeurs-pompiers de Lozère*

- **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 0 € (pas d'emprunt en cours sur la Commune).

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

En 2024, ces charges s'élèvent à 0,40 € (régularisation d'un loyer de garage non payé dans son intégralité).

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	Variation
011	Charges à caractère général	160 606,85 €	145 712,00 €	- 9,27 %
012	Charges de personnel	128 874,44 €	157 763,25 €	+ 22,42 %
014	Atténuation de produits	27 356,66 €	33 221,00 €	+ 21,44 %
042	Opérations d'ordre transf. Entre sections	18 306,10 €	12 481,00 €	31,82 %
65	Autres charges de gestion courante	53 312,11 €	41 105,62 €	- 22,90 %
66	Charges financières	0 €	0 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,40 €	
Total des dépenses		388 456,16 €	390 283,34 €	+ 0,47 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public, rétrocession des nuits au camping, vente de concessions au cimetière et indemnités APC... : **32 139,88 €**

2) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 41,47 %

Taxe sur le foncier non bâti 121,29 %

La fiscalité directe locale a représenté en 2024 : 47,12 % des recettes de la Commune.

Le Conseil municipal n'a pas voté d'augmentation des taux en 2024 (comme depuis plusieurs années), pourtant, on observe une augmentation des recettes de fiscalité locale :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	156 031,00 €	166 092,00 €	179 277,00 €
Variation en pourcentage	+ 3,67 % / 2021	+ 6,45 % / 2022	+ 7,94 % / 2023
Variation en valeur	+ 5 518 € / 2021	+ 10 061 € / 2022	+ 13 185,00 € / 2023

Le chapitre 73 regroupe également : *le FNGIR et le FPIC.*

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a baissé de la manière suivante :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
74 111 – Dotation Globale Forfaitaire	106 249,00 €	98 548,00 €	98 454,00 €
Variation en pourcentage	-2,70 % / 2021	- 7,25 % / 2022	-0,10 % / 2023
Variation en valeur	-2947 € / 2021	- 7 701 € / 2022	- 94 € / 2023

Le chapitre 74 regroupe également *la dotation de solidarité rurale, la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation, et d'autres dotations de l'Etat.*

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 29 018,71 € (30 366,20 € en 2023 et 36 658,43 € en 2022).

5) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 9 236,00 €. Il correspond à *des produits de cessions (ventes de parcelles récupérées des BVSM et d'une parcelle sectionale).*

6) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement de la pension d'invalidité versée à un ancien agent qui a été mis en invalidité pendant sa période de stage pour un montant de 10 111,11 € en 2024. Il était de 9 390,18 € en 2023.

En 2024, la Commune a aussi perçu le remboursement par l'assurance statutaire de l'agent en congés longue maladie, pour un montant de 2 390,04 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	221 282,39 €	392 103,02 €	455 611,93 €	+ 16,20 %
013	Atténuation de charges	11 645,22 €	9 390,18 €	12 556,39 €	+ 33,72 %
70	Produits des services	32 143,00 €	27 820,51 €	32 139,88 €	+ 15,35 %
73	Impôts et taxes	235 392,54 €	245 690,49 €	262 376,38 €	+ 6,79 %
74	Dotations et participations	194 784,42 €	191 171,82 €	208 039,96 €	+ 8,82 %
75	Autres produits (dont loyers)	37 948,12 €	38 633,69 €	32 071,83 €	- 16,98 %
77	Produits exceptionnels	104 010,06 €	8 788,50 €	9 236,00 €	+ 10,02 %

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	331 934,19 €
Dépenses d'investissement	- 129 044,17 €
Résultats de l'année 2024	202 890,02 €

b) Excédent ou déficit reporté du budget 2023

- 96 945,70 €

c) Solde des restes à réaliser :

-41 880,00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 0 € en 2024.

Pour mémoire, la commune n'a actuellement aucun emprunt sur le budget de la Commune.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation de la Passerelle d'Ussel (990,00 € en 2024)
- Travaux exceptionnels intempéries (10 798,00 € en 2024)
- Espace Pierre et Marie Curie (25 805,39 € en 2024)
- Réparation du tracteur (27 564,90 €).
- Travaux de réfection du Camping La Gravière (311,10 € en 2024)
- Eglise (Abat-son et cadran : 12 049,20 €)

- Voirie (40 026,48 € en 2024)
- Travaux Réseaux Eau Pluviale Rue Chevrier (1 633,20 € en 2024)
- Réfection des logements communaux (7 681,04 en 2024 €)
- Renouvellement matériel informatique (1 124,51 €)

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à **331 934,19 €**. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 319 453,19 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **182 850,52 €** (chapitre 13) qui émanent du Département (22 868 €), de la Région (28 437,00 €), de l'Etat (DETR : 62 999,35 €), du fond LEADER (24 861,50 €), ou autres (43 684,67 € (fondation du patrimoine)).
 - Du FCTVA pour **59 037,21 €**
 - De l'affectation en réserves (1068) : **76 130,46 €**
 - Des dépôts et cautionnements reçus : **1 435,00 €**
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **12 481,00 €**

3. Les données synthétiques du compte financier unique – Récapitulation

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

COMPTE FINANCIER UNIQUE – COMMUNE 2024				
		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	390 283,34 €	556 826,78 €	166 543,44 €
	Investissement	129 044,17 €	331 934,19 €	202 890,02 €
Report de l'exercice 2023	Fonctionnement		455 611,93 €	
	Investissement	96 945,70 €		
Total (réalisation + report)		616 273,21 €	1 344 372,90 €	728 099,69 €
Restes à réaliser à reporter en 2025	Fonctionnement			
	Investissement	41 880,00 €	0,00 €	-41 880,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	390 283,34 €	1 012 438,71 €	622 155,37 €
	Investissement	267 869,87 €	331 934,19 €	64 064,32 €
Total cumulé		658 153,21 €	1 344 372,90 €	686 219,69 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
A = Recettes - Dépenses (au réel) 556 826,78 € - 390 283,34 €	166 543,44 €	a = Recettes - dépenses (au réel) 331 934,19 € - 129 044,17 €	202 890,02 €
B = Report 2023	455 611,93 €	b = Report 2023	-96 945,70 €
C = Résultat à affecter : 166 543,44 € + 455 611,93 €	622 155,37 €	D = a + b	105 944,32 €
		E = reste à réalisé (voté au dernier Conseil) recettes - dépenses	-41 880,00 €
		F = Besoin de financement = D - E	0,00 €
Affectation du résultat C + F : 622 155,37 € + 0,00 € =			622 155,37 €

Pour Mémoire, l'affectation du résultat de 2023 était de 455 611,93 €.